COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS
Séance du 28/10/2026

Présents : M. Mangen Paul, bourgmestre

MM. Baus Ben, Splicks Emile, échevins
M. Scheidweiler Jeff, secrétaire

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation Temporaire / Parkings Koll Brouch

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complété dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;
Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023
Vu la demande introduite par l'association "Velosfrënn Gusty Brouch" en date du 22 octobre 2026
Considérant qu'il faudra réglementer temporairement le stationnement avec une interdiction afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre du cyclocross aux parkings Koll à Brouch ;

décide unanimement

de réglementer temporairement, du 08 novembre 2026 07:00 à 08 novembre 2026 18:00, la circulation routière de façon suivante :

Art. 1.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route ;
Art. 2.- Les infractions aux dispositions du règlements seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Art. 3.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans la rue définie aux articles précités sont mises hors application ;
Art. 4.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune ;
Art. 5.- Stationnement interdit (C18) aux parkings Koll à Brouch

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 28/10/2026

Le Bourgmestre,
Paul Mangen

Le Secrétaire,
Jeff Scheidweiler

ADMINISTRATION COMMUNALE · HELPERKNAPP ·